

PERIODE DE FORMATION EN ENTREPRISE

La période de formation en entreprise d'une durée de 448 h à 544 h s'articule avec la formation donnée en établissement scolaire. Elle est obligatoire pour tous les candidats et ne peut donner lieu à aucune dispense.

1. Objectifs de la formation en entreprise

Elle doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en oeuvre des compétences (savoirs, savoir-faire, savoir être) requises pour l'exercice de la profession. Elle contribue à développer les capacités d'autonomie, d'initiative, de responsabilité et d'adaptabilité.

La période de formation en entreprise est l'occasion pour l'élève:

- d'appréhender concrètement les structures et les différents partenaires intervenant à domicile,
- de découvrir les différents types de personnes aidées dans le contexte d'un travail au domicile privé,
- d'apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel,
- de percevoir les spécificités du travail à domicile dans ses dimensions de responsabilité et de solitude d'exercice,
- de s'insérer dans une équipe de professionnels,
- de mettre en oeuvre ou d'acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, des savoir-faire définis dans le référentiel du diplôme.

2. Les lieux de formation en milieu professionnel

La formation en entreprise se déroule:

- au domicile privé de familles, de personnes âgées ou de personnes handicapées. Ces périodes de formation en entreprise sont négociées auprès d'associations, des collectivités territoriales, d'organismes et services concourant au maintien à domicile.
- en structures médico-sociales ou sociales accueillant des personnes handicapées ou des personnes âgées.

La PFE au domicile privé (individuel ou collectif) représente au moins 50 % du temps de formation. Cent vingt huit heures au moins sont consacrées au domicile individuel.

La PFE en structures se déroule obligatoirement auprès de personnes âgées et de personnes handicapées (enfants ou adultes)

Pour chaque lieu de formation:

- une attestation doit être remplie par le (ou les) responsable(s) de l'élève. Elle précise le lieu où s'est déroulée la période de formation en entreprise, la durée accomplie, les usagers concernés, les tâches effectuées. Ces attestations sont jointes au dossier support de l'épreuve d'entretien. Elles sont obligatoires pour la délivrance du diplôme.

- une appréciation globale est donnée par le (ou les) responsable(s) de l'élève. Elle porte sur ses compétences techniques et ses qualités relationnelles.

3. Organisation de la formation en milieu professionnel

3.1 Planification des périodes

Les périodes de formation en milieu professionnel doivent faire l'objet d'une planification visant à assurer la cohérence de la formation. La formation en milieu scolaire doit d'une part préparer l'élève aux différentes activités auxquelles il aura à faire face (connaissance des usagers, acquisition des techniques fondamentales ...), d'autre part exploiter les situations rencontrées en milieu professionnel.

La répartition précise dans le temps des différentes périodes est laissée à l'initiative des établissements pour tenir compte des conditions locales et du projet pédagogique. Néanmoins, il est bon de privilégier en début de formation en entreprise les milieux où l'encadrement de l'élève est le plus important. Une alternance de période en structures médico-sociale ou sociale et de période au domicile privé semble opportune.

3.2 Les activités

Sous la responsabilité du tuteur, l'élève participe à la conception et à l'élaboration des repas, à l'entretien du cadre de vie, des équipements, du linge et des vêtements, à l'aménagement du cadre de vie, aux activités de maintien de la vie sociale et de loisirs, aux soins d'hygiène corporelle, à l'aide aux activités motrices, aux déplacements, à la prévention et à la sécurité.

Les activités professionnelles confiées à l'élève sont établies en concertation avec le tuteur et l'équipe pédagogique en tenant compte des possibilités offertes par le milieu professionnel, des acquis antérieurs de l'élève, des activités proposées dans les précédentes périodes de formation en entreprise de l'année scolaire, des compétences définies par le référentiel du diplôme. Un document de liaison sert de base à la concertation entre les différents partenaires.

Les activités confiés à l'élève peuvent aller de la participation, au travail effectué en double commande, jusqu'au travail en toute autonomie.

3.3 L'évaluation des acquis de la formation en entreprise

Elle se fait selon les modalités précisées dans le règlement d'examen.